

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2599

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appels à projets transition écologique des entreprises et transformation durable des entreprises - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux bénéficiaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Axelera pour l'accompagnement d'entreprises industrielles dans la décarbonation de leurs activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2599**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appels à projets transition écologique des entreprises et transformation durable des entreprises - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux bénéficiaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Axelera pour l'accompagnement d'entreprises industrielles dans la décarbonation de leurs activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique volontariste pour développer une économie responsable et à impact.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met à disposition des acteurs économiques des moyens pour accompagner la sobriété, la décarbonation, la circularité ainsi que la préservation des écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

Avec plus de 50 % de la richesse créée sur le territoire, l'industrie est l'un des moteurs de l'économie de la Métropole. Pour autant, l'industrie est aujourd'hui confrontée à des défis spécifiques : sobriété énergétique, résilience et souveraineté, préservation des ressources naturelles, etc. Face à ces enjeux, la Métropole a construit son action autour de 4 axes stratégiques, dont un axe dédié à la transformation des industriels, au profit d'une industrie propre, plus résiliente et plus sûre.

C'est dans ce contexte que sont, notamment, proposés les financements :

- du déploiement d'initiatives écologiques concernant les outils productifs (appel à projets transition écologique des entreprises),
- de l'accompagnement d'entreprises issus de tous secteurs à réaliser un bilan carbone ou des analyses de cycle de vie dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises,
- du pôle de compétitivité Axelera pour accompagner les industriels de la Vallée de la Chimie, principaux émetteurs d'émissions de gaz à effet de serre, dans la décarbonation de leurs activités.

En stimulant la mise en place de ce type de projets, la Métropole souhaite orienter l'inscription des activités des entreprises productives dans une démarche responsable et participer au rééquilibrage des dynamiques territoriales.

II - Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises - 2^{ème} promotion - Année 2023

Ce dispositif a été initié en 2022, avec 2 objectifs :

- accompagner les acteurs économiques en soutenant la concrétisation de leurs projets s'inscrivant dans une dynamique concrète de transition écologique,
- répondre à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain.

L'appel à projets vise la réalisation de projets pérennes sur le territoire métropolitain. Par ce biais, la Métropole s'assure également de la diffusion de la transition écologique à travers le maillage de l'ensemble des entreprises (typologie, secteur d'activité, localisation, avancement dans la transition écologique) et propose un dispositif ancré dans son territoire, en lien avec les autres acteurs et leurs autres dispositifs.

Pour rappel, l'appel à projets a vocation à soutenir financièrement le déploiement de projets d'initiative écologique à hauteur de 50 % maximum du coût de financement, pour un montant minimum de 2 000 € d'aide et un montant maximum de 50 000 € d'aide, par projet.

Les aides sont versées au titre du régime de *minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1862 du 21 novembre 2022, la Métropole avait accompagné financièrement 14 entreprises, sur le thème de la logistique, pour un total de 358 232,60 € de subventions d'investissement allant de 2 000 € à 50 000 €.

1° - Proposition de financement pour l'année 2023

La thématique de l'année 2023 porte sur les outils de production avec pour objectif d'accompagner les très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) patrimoniales dans leurs enjeux de réduction de l'impact environnemental de leurs systèmes de production.

Le comité technique s'est réuni le 19 juin 2023 pour examiner les 50 projets reçus, dont 46 ont été déclarés éligibles, pour un montant total d'aide demandé de 1 566 000 €, et dont le profil est le suivant :

- 35 TPE, 13 PME et 2 ETI,
- 12 localisées à Lyon, 6 à Villeurbanne et 32 sur l'aire métropolitaine,
- 11 entreprises de la filière alimentation, 10 entreprises de la filière textile et 4 entreprises du traitement des déchets.

Une typologie variée de projets était représentée :

- achat de machines ou outils plus vertueux permettant la réduction directe des impacts de la chaîne de production sur l'environnement (Boucherie André, Serval Multitech, etc.),
- achat de machines permettant la relocalisation d'une ligne de production et le maintien d'un savoir-faire sur le territoire (Ultima Mobility, Pag Neckwear, etc.),
- achat de machines permettant le développement d'une nouvelle ligne de production d'une activité industrielle circulaire (Sofila, Maison Ma Bille, etc.),
- achat de système de monitoring ou de mesure permettant la gestion optimisée des flux (Gilac, Métalor, etc.).

L'instruction des projets a pris en compte les impacts environnementaux, territoriaux et sociaux décrits par les porteurs de projets, les avis des experts techniques de la Métropole et l'exemplarité des projets proposés par rapport à leur écosystème.

Sur les 50 projets, 30 projets sont proposés au financement pour une enveloppe totale d'aide d'un montant de 983 065 €.

Cette 2^{ème} session de l'appel à projets permet de répondre, encore une fois, à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain, et s'affirme comme un outil accompagnant les enjeux des entreprises productives de l'écosystème.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 30 entreprises retenues pour un montant total de 983 065 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- lorsque la subvention est inférieure à 10 000 €, le versement aura lieu en une seule fois après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise,
- lorsque la subvention est égale ou supérieure à 10 000 €, 50 % de la subvention seront versés dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution et les 50 % restants seront versés après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise,
- lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, une convention de subvention, précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties, est signée entre la Métropole et l'entreprise bénéficiaire.

Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le projet n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

3° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'autorisation de programme a été ouverte en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-1008 du 14 mars 2022 pour un montant en dépenses de 400 000 €.

Afin de permettre le financement de cet appel à projets, il est proposé de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme de 983 065 € en dépenses. Cela portera cette autorisation de programme à 1 383 065 € en dépenses.

III - Attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises - 2^{ème} session 2023

L'appel à projets transformation durable des entreprises vise à soutenir financièrement des entreprises qui souhaitent accélérer leur transition, à travers 3 types d'accompagnement : l'analyse du cycle de vie (ACV), la transformation en société à mission et la réalisation de bilans carbone collectifs.

L'ACV permet d'évaluer l'impact environnemental d'un produit, d'un service ou d'un process. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), c'est "*l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux*". Sur la base de cette analyse, l'entreprise peut, d'une part, valoriser la performance environnementale de ses produits et, d'autre part, s'inscrire dans des démarches d'amélioration continue qui impactent tous ses métiers et sa chaîne de valeur.

L'accompagnement bilan carbone collectif propose de soutenir financièrement les TPE et PME dans leur démarche de bilan gaz à effet de serre lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique collective. Ce bilan permet de révéler les multiples leviers pour lutter contre le changement climatique, s'adapter à ses répercussions et améliorer sa résilience et changer d'échelle en massifiant des actions à hauteur d'une filière, d'un réseau ou d'un territoire. S'appuyant sur une dimension collective, cet accompagnement doit favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies.

La 2^{ème} session de l'appel à projets transformation durable des entreprises a été lancée le 2 mai 2023 et reste ouverte jusqu'au 31 décembre 2023 avec un traitement des candidatures au fil de l'eau. Cet appel à projets permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par l'entreprise, avec un montant maximum de 4 000 € pour les bilans carbonés et 10 000 € pour l'analyse du cycle de vie.

Les aides sont versées au titre du régime de *minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Par délibération du Conseil n° 2023-1838 du 25 septembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 32 780 € au profit de 8 entreprises qui ont été sélectionnées au titre de la 1^{ère} session 2023.

1° - Proposition de financement pour l'année 2023

Pour la 2^{ème} session, le 2^{ème} comité technique s'est réuni le 3 juillet 2023 afin de donner un avis sur 3 candidatures au bilan carbone collectif et 1 candidature à l'ACV.

L'analyse des candidatures a montré que l'aide permet le financement de projets construits autour du collectif et de ses dynamiques, et de projets de valorisation et d'amélioration continue de la performance environnementale des produits.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 4 entreprises candidates pour un montant total de 20 380 € selon le détail ci-après.

2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Le versement des subventions interviendra en 2 temps :

- 80 % du montant sera versé par paiement direct dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution,
- le solde, soit 20 %, après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise, dans un délai de 12 mois à compter de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature.

En ce qui concerne le volet bilan carbone collectif, les entreprises devront également communiquer, à la Métropole, les objectifs de réduction d'émissions dans lesquels elles s'engagent, ainsi que les 3 grandes mesures phares de leur plan d'actions dans un délai de 3 mois après la fin de l'accompagnement. Enfin, elles devront également partager un temps de bilan.

En ce qui concerne le volet ACV, l'entreprise devra communiquer, à la Métropole, les pistes d'amélioration continue que l'analyse met en avant et celles que l'entreprise retient.

Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafond.

Dans le cas où le coût réel du projet serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Axelera pour la préparation du projet DECLYC - Décarbonation de la Vallée de la Chimie

1° - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 107 000 € à l'association Axelera pour son programme d'actions 2023 d'accompagnement à l'innovation autour des matières premières renouvelables, de l'usine éco-efficace, de la performance environnementale, de la sobriété, du recyclage et d'accompagnement au développement d'entreprises.

Cette subvention doit contribuer à permettre à l'association Axelera d'entamer une dynamique de travail partenarial avec un collectif d'industriels de la Vallée de la Chimie afin de répondre à un appel à projets porté par l'ADEME pour favoriser le développement de zones industrielles bas carbone (ZIBAC) en mai 2023. En effet, la décarbonation de l'industrie est un enjeu majeur de la stratégie nationale bas-carbone avec un objectif de réduire de 35 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 80 % en 2050. Pour répondre à ces enjeux, l'État a mobilisé plusieurs budgets dans le cadre des plans d'investissements France Relance et France 2030 dont l'appel à projets ZIBAC.

Afin de poursuivre ce travail et garantir la réussite des objectifs poursuivis dans le cadre de cet appel à projets ZIBAC, l'association Axelera sollicite le soutien complémentaire de la Métropole pour porter un programme d'actions comprenant à la fois des ateliers de sensibilisation/formation aux enjeux liés à la décarbonation, la circularité, la réduction de leurs empreintes matières mais aussi pour consolider le montage administratif et opérationnel du dossier de réponse à l'appel à projets.

2° - Objectifs

Territoire stratégique de la Métropole, la Vallée de la Chimie, qui s'étend de Lyon 7ème à Givors, concentre un écosystème d'innovation et de production industrielle de premier plan autour des filières chimie-énergie-environnement et Cleantech. Ce territoire productif majeur de la Métropole est aussi à l'origine de près de 25 % des émissions de CO₂ du territoire métropolitain (bilan 2020).

L'appel à projets de l'ADEME rentre pleinement en résonance avec les objectifs stratégiques de la nouvelle gouvernance territoriale "Un pacte pour l'impact" établie à horizon 2030 et portée par la mission Vallée de la Chimie de la Métropole pour accompagner la diminution de l'empreinte matière et l'impact carbone des activités industrielles avec des réductions d'émissions de CO₂ attendues à horizon 2030 et 2050.

Les enjeux de la décarbonation de la Vallée de la Chimie à l'horizon 2030/2050 sont inhérents à la nature des activités présentes et concernent :

- la lutte contre le changement climatique : la décarbonation nécessaire du mix énergétique, la production/consommation d'énergies renouvelables,
- la gestion des ressources en eau,
- l'optimisation de la consommation des ressources.

3° - Le projet présenté par l'association

Le projet DECLYC, pour DEcarboner LYon Vallée de la Chimie, a été soumis par l'association Axelera à l'appel à projets ZIBAC, publié par l'ADEME en mai 2023.

Ce projet présente un plan de travail structuré en 12 lots d'études sur les thématiques suivantes :

- mutualisation de la production d'énergie dans une perspective d'efficacité énergétique, cette efficacité est autant opérationnelle (sobriété des consommations) que dans les investissements (sobriété des projets),
- production d'électricité décarbonée,
- chaleur et vapeur décarbonée,
- décarbonation de la production d'une matière première (l'hydrogène).

Les différents lots s'articulent dans le temps selon un calendrier pré-établi sur la période 2024/2025.

Afin de permettre un lancement effectif des travaux à partir de janvier 2024 (après notification de l'ADEME), il est nécessaire d'engager, dès juin 2023, un programme d'actions de préparation, qui est l'objet de la demande présentée à la Métropole.

Cette préparation comprend plusieurs volets :

- la coordination : des actions seront engagées, à partir d'octobre 2023, pour permettre le lancement des lots techniques dès la notification de financement de l'ADEME début 2024. Il s'agit de :

- . la préparation au lancement administratif du projet ADEME avec la gestion de l'instruction post-dépôt,
- . la mise en place de l'accord de consortium entre les partenaires du projet qui nécessitera la mobilisation d'un conseil juridique en 2023,
- . la gestion d'une consultation sur chaque lot de travail pour identifier les prestataires qui travailleront aux côtés du consortium ;

- la stratégie de décarbonation avec 3 actions à engager, dès octobre 2023, par le pôle Axelera :

- . développement du socle de décarbonation : alignement des partenaires industriels sur les méthodes et les définitions relatives aux émissions de gaz à effet de serre,

- . sensibilisation et montée en compétences des partenaires industriels (ateliers de sensibilisation/formations aux sujets liés à la décarbonation en lien avec les enjeux sur la circularité, les risques climatiques, les bilans d'émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et 3, les nouveaux intrants comme la biomasse et l'hydrogène, ainsi que des fresques de l'eau et du climat),

- . caractérisation des objectifs communs, cohérence avec les objectifs individuels ;

- le développement des outils nécessaires au projet DECLYC comprenant un outil de suivi quantifiant l'efficacité en termes de baisse d'émission de gaz à effet de serre, la création d'un tableau de bord de décarbonation avec l'empreinte totale de la plateforme, la mise en place d'un outil de pilotage/suivi/modélisation de la trajectoire de décarbonation, le recensement des leviers/potentiels afférents aux différents lots développés, les outils d'aide à la décision, la conduite d'un atelier initial HazClim® permettant de définir la matrice de risques climatiques pertinente pour la Vallée de la Chimie et le développement de stratégie de résilience ;

- le cadrage des objectifs du projet DECLYC, qui impliquera la mise en perspective des trajectoires de décarbonation des émissions plateforme avec des référentiels extérieurs (notamment la stratégie nationale bas carbone), l'étude de cohérence/benchmark avec des projets similaires, l'identification des leviers de décarbonation émergents, la mise en cohérence d'une définition pertinente des livrables des études à venir après notification de l'ADEME.

Le calendrier prévisionnel indicatif du programme d'actions qui se déroulera jusqu'à mars 2024, objet de la présente délibération, est le suivant :

- octobre 2023 : mise en place d'accords de confidentialité,
- novembre 2023 : rédaction d'un accord de consortium,
- novembre 2023 : lancement des consultations pour réalisation des études,
- octobre 2023 à mars 2024 : sessions/ateliers de sensibilisation,
- octobre/décembre 2023 : développement de tableau de bord/outils de suivi.

Le budget prévisionnel de ce programme d'actions est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
personnel	16 000	contributions privées	23 000
ateliers de sensibilisation Décarbonation (Masterclass, sessions de sensibilisation, développement du socle de décarbonation, développement des outils)	57 000	Métropole	90 000
ingénierie administrative, juridique (contractualisation, propriété intellectuelle) et financière	40 000	-	-
Total des charges	113 000	Total des produits	113 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 90 000 € au profit de l'association Axelera pour financer le montage administratif du dossier avec le collectif d'industriels associé à la réponse à l'appel à projets ZIBAC ainsi que les sessions de formation et de sensibilisation aux enjeux de circularité, sobriété, risques climatiques, bilans carbone et énergies renouvelables.

Cette subvention est octroyée sur le fondement du régime des aides de *minimis* (règlement n° 1407/2013 modifié de la Commission européenne du 18 décembre 2013).

L'aide versée revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales. L'avenant n° 4 à la convention à passer entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises est soumis au vote par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises - 2^{ème} promotion - année 2023, de subventions d'investissement d'un montant total de 983 065 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - l'attribution, dans le cadre des volets bilans carbone collectifs et ACV de l'appel à projets transformation durable des entreprises, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 380 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après :

- l'entreprise Technigres à Chassieu, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 950 €,
- l'entreprise Johnson Controls-Hitachi Air Conditioning à Saint-Priest, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 950 €,
- l'entreprise Dixea, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 950 €,
- l'entreprise SLAT à Champagne-au-Mont-d'Or, pour un accompagnement à la réalisation d'une ACV sur une gamme de produits pour un montant attribué de 8 530 €,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Axelera, pour son programme d'actions spécifiques d'accompagnement des sites industriels de la Vallée de la Chimie à la décarbonation,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises suivantes :

- Le Textile Lab,
- Boucheries André,
- Serval Multitech,
- Phoenix Jean,
- Sofila,
- Ultima Mobility,
- Pag Neckwear,
- Stic Image,
- Appétit Clic,
- Fricots,
- Brasserie Nepo, Maison ma bille,
- Ostara Foods
- Vieille Graine,
- Fortem,
- Fonderie Pradel,
- Cuir Marin Ictyos,
- Gilac Miam,
- E-Recycle,
- Feedbac,
- Les Alchimistes,

et l'association Axelera définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 983 065 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P01O9288, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2023 : 480 000 €,
- en 2024 : 503 065 €.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 383 065 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer, soit 983 065 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204

5° - Le montant de fonctionnement à payer, soit 110 380 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP02O4898 pour 20 380 € et opération n° OP26O2868 pour 90 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311701-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
